

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N°91/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Catherine RIVOLLIER, Vice-Présidente de l'Association RCPO

**A R R E T E**

Article 1 : Madame Catherine RIVOLLIER est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 06 mai 2023 de 9 heures à 20 heures, à l'occasion du Challenge Enzo, au Stade Emile Bally

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine RIVOLLIER affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.



Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 28 juin 2021  
Le Maire,  
Signé : Pierre BALLELIO



Pierre BALLELIO

05 MAI 2023

Notifié le :  
Signature de Mme Catherine RIVOLLIER

Exécutoire, le : 05 MAI 2023  
Le Maire



Pierre BALLELIO